

de son premier établissement, écrite par Samuel Purchas, ainsi que par celle de Neale, de la nouvelle Angleterre.

V. (a) D'où il résulte que la Couronne de France estimoit pour lors que la contrée septentrionale d'Acadie s'étendoit aussi loin que les rives méridionales de la rivière Saint-Laurent, & vers l'occident aussi loin que la rivière Pentagoet, & que les bornes occidentales de l'Acadie aboutissoient sur les territoires Britanniques.

VI. Le sieur de Saint-Etienne de la Tour, en vertu d'une commission sous feing manuel dudit Roi Louis XIV, datée de Paris le 25 février 1651 (b), fut nommé Gouverneur de toute l'Acadie; au moyen de laquelle il en prit possession & s'établit à Saint-Jean, & se mit en même temps en possession de Pentagoet, autrement dit Penobscot, jusqu'à ce qu'il le rendit, avec les autres Forts de l'Acadie, à une flotte Angloise qu'Olivier Cromwel y envoya en 1654 (c).

*OBSERVATIONS des Commissaires du Roi.*

(a) C'est toujours confondre les bornes du commandement des différens Gouverneurs de l'Acadie avec celles de l'Acadie même: mais le Traité d'Utrecht cède l'Acadie entière suivant ses anciennes limites, avec ses dépendances, & non suivant l'étendue du commandement des Gouverneurs. Si l'on en croyoit les auteurs Anglois, il faudroit qu'il l'eût cédée suivant l'extension la plus grande qui eût jamais été donnée à ces comman-

demens, & suivant l'interprétation la plus favorable à l'Angleterre; encore cela ne suffiroit-il pas pour remplir les demandes de MM. les Commissaires Anglois. Voyez la carte jointe à ces Mémoires.

(b) Ces Lettres sont à peu près dans les mêmes termes que les précédentes, & on y fait les mêmes réponses. Voyez l'article VI du Mémoire du 4 octobre 1751.

(c) En pleine paix.